

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026
COMMUNE DE TAISSY

La réunion a débuté le 3 février 2026 à 18H30 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

Etaient présents : M. BARRIER Patrice, M. GA Thierry, M. TIAFFAY Patrice, Mme BARRERE Céline, M. VIELLARD Vincent, Mme DUCHESNE Madeleine, Mme CHALENÇON Danièle, M. CLAUDON Eric, M. DAVID Thierry, Mme DESCHAMPS Isabelle, Mme GOMMENNE Catherine, Mme MICHEL Rafaële, M. BARTHELEMY Jérôme, Mme DENHEZ Delphine, M. LEFORT Clément, Mme THOURAULT Sylvie, M. ROYER Jean-Marc.

Etaient absents excusés :

Mme ROULLE Annie a donné pouvoir à M. GA Thierry

Mme DAUBENFELD Nicole a donné pouvoir à Mme THOURAULT Sylvie

M. GA Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JANVIER 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2026 à l'approbation des élus, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.
Le procès-verbal est adopté.

II. DELIBERATIONS

1) - Signature avenant à la convention de groupement avec la CU du Grand Reims

La répartition territoriale des conventions de soutien entre les éco-organismes a impliqué une signature de la convention entre le Grand Reims et l'éco-organisme Adelphe et non Citeo.

L'éco-organisme Adelphe, réagréé jusqu'au 31 décembre 2029 par arrêté du 23 décembre 2024, propose un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024 avec le Grand Reims, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum. Afin d'intégrer ces évolutions dans la convention de groupement signée entre la commune et la communauté urbaine du Grand Reims, il est proposé un avenant à la convention de groupement.

Adopté à dix-neuf voix pour

➤ 2) - Grand Reims – Acceptation du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux

La commune de Taissy a sollicité l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux pour les travaux de modernisation du système de vidéosurveillance, par délibération du conseil municipal de Taissy n° 46/2025 du 7 octobre 2025

Vu la délibération n° CC-2025-257 du conseil communautaire du 17 décembre 2025 décidant l'attribution d'un fonds de soutien aux investissements communaux à la commune de Taissy d'un montant de 20 000 euros, et considérant que l'attribution de ce fonds de soutien doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Taissy. Le conseil doit délibérer pour accepter ce Fonds de soutien.

Adopté à dix-neuf voix pour

3) - - Projet de modernisation du système de vidéosurveillance – demande de subvention à la Région

Le conseil municipal a déjà délibéré pour approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Taissy et autoriser le Maire à solliciter des demandes de subventions.

Cependant, la demande de subvention à la Région doit faire l'objet d'une délibération spécifique mentionnant le plan de financement. L'aide la Région devrait être de 1500 €/caméra.

Le conseil doit donc autoriser le Maire à :

- solliciter l'aide de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien des collectivités aux usages du numérique et à la vidéosurveillance,
- à financer le reste de la dépense sur les fonds libres communaux, par la DETR, le FIPD et le FSIC,
- à arrêter le plan de financement suivant :

Organismes	%	montant escompté
Etat DETR	30%	30 384€
Région	7%	7 500€
FIPD	23.25%	23 140€
FSIC	19.75%	20 000€
Fonds propres de la Commune	20%	20 256€
TOTAL	100%	101 280€

Adopté à dix-neuf voix pour

4) Numérotation d'immeuble

Suite au dépôt de la DP n° 0515622500040 par la Société PALMAT pour l'aménagement d'un hangar situé sur la parcelle cadastrée AL 716, il est nécessaire de procéder à la numérotation de cette parcelle afin d'éviter toute erreur d'adressage et faciliter les livraisons.

Il est proposé de numéroter cette parcelle : 14 chemin Thomas Bas.

Adopté à dix-neuf voix pour

5 – Création d'un emploi permanent

Le contrat d'un adjoint d'animation à la Crèche à temps non complet arrive à son terme le 25/02/26. Ce contrat doit être renouvelé, mais cette fois sur la base d'un temps complet, vu l'augmentation de la charge de travail à la crèche.

Adopté à dix-huit voix pour et une voix contre (Sylvie Thourault)

6 – Modification de la durée hebdomadaire d'emplois au service crèche

L'augmentation des enfants inscrits à la nouvelle crèche a nécessité une nouvelle organisation du personnel.

Les agents en poste à temps non complet effectuaient déjà régulièrement des heures complémentaires chaque mois.

Il est donc nécessaire de modifier la quotité horaire des emplois d'adjoints d'animation ci-dessous et les passer sur un temps complet afin de pallier les besoins dus à une augmentation des effectifs d'enfants accueillis et ne plus verser systématiquement d'heures complémentaires, qui doivent rester occasionnelles

Poste à 32h30

Poste à 25h00

Poste à 30h00

Poste à 34h00

Ces 4 postes seront désormais à temps complet, soit 35/35° à compter du 01/03.26.

Adopté à dix-huit voix pour et une voix contre (Sylvie Thourault)

7 – Contrats d'engagement éducatif

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé au conseil de valider ce type de recrutement spécifique aux accueils collectifs de mineurs pour le futur recrutement des animateurs saisonniers de la caisse des écoles afin de se conformer à la réglementation applicable à ce type de contrats.

La rémunération proposée par la commune est la suivante :

Fonction	Montant brut journalier
Surveillant de baignade	90,00€
Animateur diplômé	85,00 €
Animateur stagiaire <i>hors dispositif d'aide à la formation B.A.F.A de la commune</i>	80,00 €
Animateur sans formation	75,00 €
Nuitée toutes catégories	40,00 €/ nuit
½ journée toutes catégories	50 % du montant

Les conditions de récupération sont fixées comme telles :

Durée du séjour	Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur
1 à 3 jours	Repos accordé à l'issue de l'accueil
4 jours	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil
5 jours	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
6 jours	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives) En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.
7 jours ou plus	16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours)

Adopté à dix-neuf voix pour

8 - Emprise de terrain- Transfert à la CU du Grand Reims

Le Maire rappelle au conseil le souhait émis conjointement par le Grand Reims le SDIS et la commune de construire une caserne de pompiers à proximité du Centre de Conférences et d'Animation, sur une parcelle appartenant à la Commune et qui devra être cédée au Grand Reims par convention.

Le Maire rappelle également que depuis le 1er janvier 2017 la Commune de Taissy est membre de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Conformément à l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert du domaine public des communes nécessaire aux compétences du GRAND REIMS définies par ses statuts, et des droits et obligations attachés, doit être réalisé en pleine propriété et par accord amiable. Ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité.

De plus aux termes de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les collectivités peuvent céder entre elles des biens issus du domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

C'est donc à ce titre qu'une emprise de terrain représentant environ 1348 m² à prélever sur du domaine public communal à usage de bassin de rétention d'eaux pluviales et sur une partie de la parcelle cadastrée section AH n°2 destinée à la construction d'un équipement public par le Grand Reims est transférable par la Commune de Taissy au Grand Reims

L'acte de transfert prévoira, en outre, que si l'emprise transférée au Grand Reims devait être désaffectée de son usage, celle-ci serait proposée en priorité à la Commune.

La présente délibération a donc pour objet :

- 1°) D'autoriser le transfert en pleine propriété et sans indemnité par la Commune de Taissy au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims d'une emprise de terrain communal d'une surface totale d'environ 1348 m², sise à Taissy lieudit LES POTEAUX et rue de la Croisette à parfaire par le géomètre à prélever sur la parcelle cadastrée section AH n°2 (environ 1080 m²) et sur le domaine public communal non cadastré (environ 268 m²), et des droits et obligations attachés.
- 2°) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaire à ce transfert

Adopté à dix-sept voix pour et deux voix contre (Sylvie Thourault et Nicole Daubenfeld)

9 - Soutien à la motion de la FNCCR

Un courrier du TE51-Marne SIEM a été reçu en Mairie, demandant aux Communes membres de bien vouloir apporter leur soutien à la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Le texte de la motion (en PJ) vise à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux Communes et à leurs groupements. Cette motion s'inscrit dans le contexte du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement, et plus particulièrement des déclarations faisant état d'une possible reconnaissance du Département comme chef de file des réseaux de proximité, incluant la distribution d'électricité et de gaz. Une telle évolution soulève de fortes préoccupations pour les Communes et leurs syndicats d'énergie, notamment en ce qui concerne le financement futur des travaux. Il est rappelé que les Communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et que le modèle concessif actuel garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement. Afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire, il apparaît essentiel que les Communes membres du TE51 puissent se prononcer sur la demande au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz au sein du bloc communal.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir délibérer et apporter leur soutien à la motion portée par la FNCCR.

Adopté à dix-neuf voix pour

III GRAND REIMS

Le dernier conseil communautaire de la mandature actuelle aura lieu le jeudi 5 février 2026.

IV. COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

CMJ : réunion du 20/01/26, avec la participation de Mme Claire Thelliez, bénévole active de l'association « deux mains c'est maintenant », venue présenter son association.

Les membres du CMJ lui ont remis la somme de 300, 00 euros, collectés lors de leurs diverses manifestations

Les enfants ont jusqu'au 8 mars 2026 pour déposer leur dessin en Mairie afin de participer au concours du plus beau dessin sur le thème de la magie.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil de sa participation à diverses réunions : AG du club de football, AG du club culture et loisirs, cérémonie des vœux du Club de handball, réunion sur la fibre, invitation à l'inauguration des locaux de la Croix Rouge au Parc d'Activités, invitation lors de la visite de la ministre de la santé au Pôle Santé de Taissy.

Le Maire informe les membres du conseil qu'ils sont invités par Mme la Maire de Saint-Léonard le vendredi 6 février 2026, à la restitution du résultat des fouilles archéologiques qui ont été menées lors de l'aménagement de terrains à bâtir.

Le maire informe le Conseil de la prochaine réunion de présentation de la note d'orientation budgétaire le jeudi 5 mars 2026.

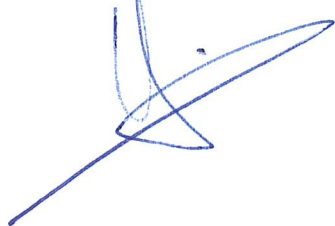
Enfin Le Maire répond aux questions orales posées par une élue.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19 H 45

Prochain Conseil le 10/03/26.

M. GA Thierry

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

M. BARRIER Patrice,
Maire

